

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 mars 1992

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

[Français]

M. le Président: Conformément à l'ordre adopté le lundi 9 mars 1992, j'inviterais l'honorable président du Conseil privé du Canada et ministre des Affaires constitutionnelles à prononcer une brève déclaration sur la reconnaissance de Louis Riel.

[Traduction]

LOUIS RIEL

DÉCLARATION

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter cette résolution que j'ai l'intention de lire avant de faire ma déclaration. La résolution, approuvée par les députés et les membres de l'autre endroit, est la suivante:

Que la Chambre note que: le peuple métis de la terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest a pris, au moyen des structures et des procédures démocratiques, les mesures nécessaires pour maintenir l'ordre et protéger les vies, les droits et les biens de la population de la rivière Rouge;

Que la Chambre note que, en 1870, sous le leadership de Louis Riel, les Métis de la rivière Rouge ont adopté une Liste des droits;

Que la Chambre note que, en se fondant sur cette Liste des Droits, Louis Riel a négocié les conditions d'admission de la Terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest dans le Dominion du Canada; et,

[Français]

Que la Chambre note que, ces conditions d'admission font partie de la Loi sur le Manitoba; et,

Que la Chambre note que, après avoir négocié l'entrée du Manitoba dans la Confédération, Louis Riel a été élu à trois reprises à la Chambre des communes; et,

[Traduction]

Que la Chambre note que, en 1885, Louis Riel a payé de sa vie le fait qu'il était à la tête d'un mouvement qui a lutté pour le maintien des droits et libertés du peuple métis;

Que la Chambre note que, la *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît et confirme les droits existants, ancestraux ou issus de traités, des Métis;

Que la Chambre note que, depuis la mort de Louis Riel, le peuple métis honore sa mémoire et poursuit son oeuvre dans la lutte honorable pour le respect de ces droits;

Que la Chambre reconnaisse le rôle unique et historique de Louis Riel à titre de fondateur du Manitoba et sa contribution à la Confédération; et

[Français]

appuie de ses actions la véritable atteinte, tant en principe qu'en pratique, des droits constitutionnels du peuple métis.

[Traduction]

Monsieur le Président, c'est un grand honneur pour moi de proposer cette motion en la présence à la tribune aujourd'hui de M. Yvon Dumont, porte-parole du Ralliement national des Métis, des présidents des associations de Métis de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, de l'Ontario et des Territoires du Nord-Ouest ainsi que d'autres dirigeants du peuple métis du Canada.

Je remarque, et j'espère que la Chambre en fera autant, la présence à la Chambre du député de Provencher, ministre au sein du cabinet fédéral, qui occupe dans cette Chambre le siège auquel Louis Riel a été élu par trois fois.